

# Note de service 2019-104 du 16 juillet 2019 (BO 30 du 25-07-2019)

La présente note de service a pour objet d'**actualiser les modalités d'organisation de l'examen** visant à l'**attribution** aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, **d'une certification complémentaire**, telles qu'elles découlent de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018.

L'objectif poursuivi par la création de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants **de valider des compétences** particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de **constituer un vivier de compétences** pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

## *Cinq secteurs disciplinaires sont retenus :*

- **Les arts:** Ce secteur concerne des enseignements artistiques dans les classes des collèges et lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES. Il comporte 4 options : *Cinéma et audiovisuel ; Danse ; Histoire de l'art ; Théâtre*
- **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :** Ce secteur concerne les sections européennes des collèges et lycées.
- **Le français langue seconde :** Ce secteur concerne principalement **l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil** pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.
- **L'enseignement en langue des signes française :** Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.
- **Langues et cultures de l'Antiquité - deux options : latin, grec :** "Ce nouveau secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat ... ."

L'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie.

## **Peuvent candidater :**

- Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.